

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 170 N° 39 - Numera Taae	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 16 no Eperera 2021
-------------------------------------	---	------------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

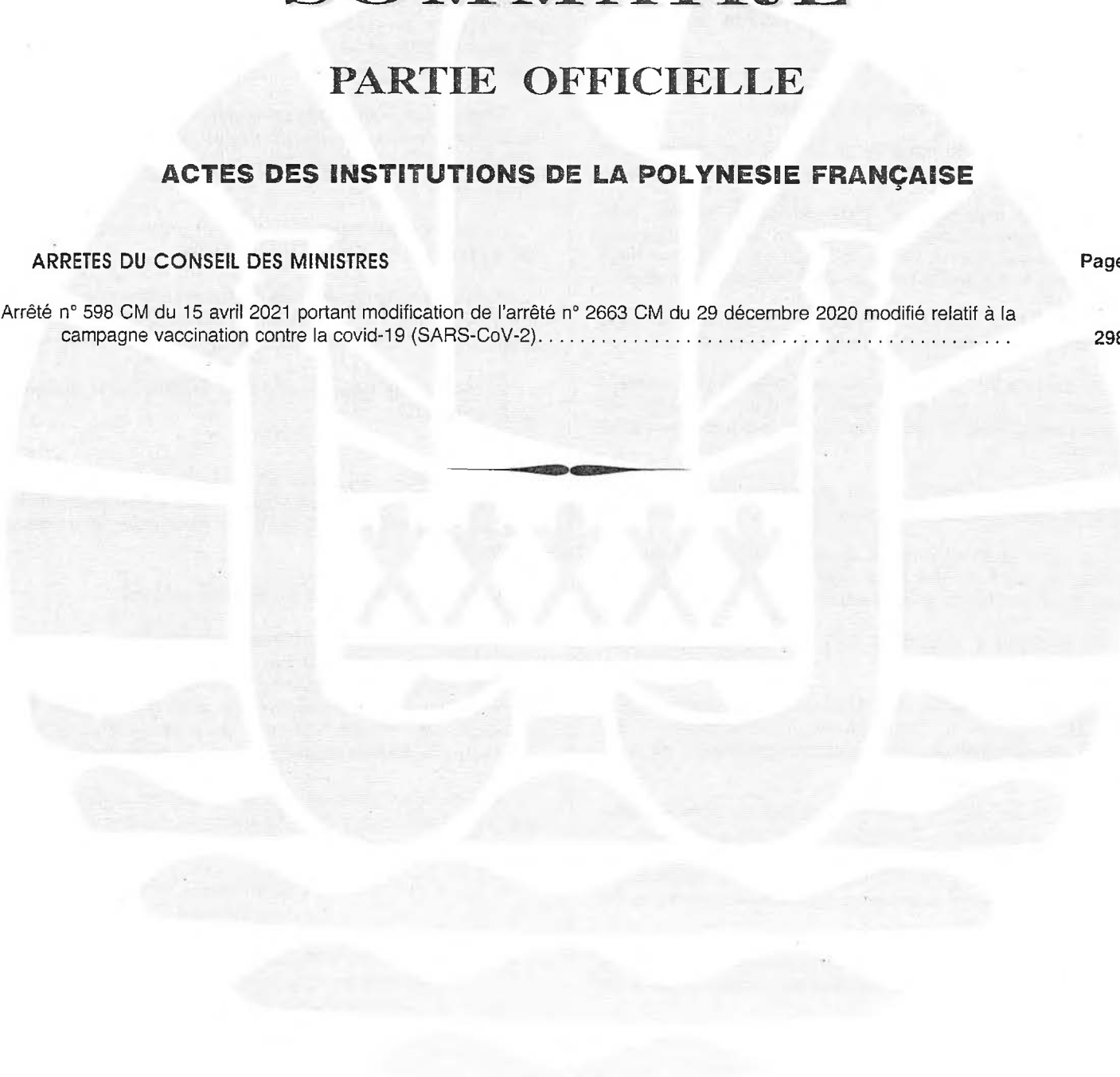
PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 598 CM du 15 avril 2021 portant modification de l'arrêté n° 2663 CM du 29 décembre 2020 modifié relatif à la campagne vaccination contre la covid-19 (SARS-CoV-2).....	2988
--	------



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 598 CM du 15 avril 2021 portant modification de l'arrêté n° 2663 CM du 29 décembre 2020 modifié relatif à la campagne de vaccination contre la covid-19 (SARS-CoV-2).

NOR : DPS2100203AC

Le Président de la Polynésie française

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 modifiée relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme ;

Vu la loi du pays n° 2009-2 du 28 janvier 2009 modifiée relative à la profession d'infirmier en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2020-11 du 21 avril 2020 sur la prévention et la gestion des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence ;

Vu l'arrêté n° 2663 CM du 29 décembre 2020 modifié relatif à la campagne de vaccination contre la covid-19 (SARS-CoV-2) ;

Considérant la déclaration du directeur de l'Organisation mondiale de la santé reconnaissant que la covid-19 constitue une urgence de santé publique internationale (USPPI) le 30 janvier 2020 et la qualifiant de pandémie le 11 mars 2020 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus de la covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus de la covid-19 ;

Considérant le risque de circulation active du Sars-CoV-2 sur le territoire de la Polynésie française ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la campagne vaccinale contre la covid-19 avec l'ensemble des professionnels de santé pouvant réaliser des vaccinations ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 avril 2021,

Arrête :

Article 1er.— Au point 4° de l'article 6-3 de l'arrêté n° 2663 CM du 29 décembre 2020 modifié susvisé, le mot : "médecin" est remplacé par les mots : "professionnel de santé responsable".

Art. 2.— L'article 8 est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 8.— Les sages-femmes et les infirmiers sont autorisés à prendre en charge les personnes se présentant pour la vaccination conformément au protocole médical vaccinal comprenant notamment une consultation pré vaccinale pour vérifier l'absence de contre-indication à la vaccination et l'administration du vaccin contre la covid-19."

Art. 3.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Jacques RAYNAL.